

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DANJOUTIN

EXTRAIT DU REGISTRE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Danjoutin, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle d'Honneur de la mairie de Danjoutin, sous la présidence de M. Emmanuel FORMET.

Présents

M. FORMET Emmanuel, Président

Mmes CARMINATI Annie, CUROT Martine, HENRY Pierrette, IFFENECKER Evelyne, LABOUREY Nelly, LAPEYRE Eliette, RAPIN Michèle, RONZANI Catherine, VAUDOUX Céline

MM. BARON Ghislain, GARDOT Serge, GOBERT Pierre, LABOUREY Jean, OUCHELLI Karim

Excusés

Mme LUCIANI Claire, excusée, donne procuration à Mme CUROT Martine

Mme LARTOT Eléonore, excusée

Secrétaire de séance

Mme WEBER Stéphanie, Directrice

Nombre de membres	17
Nombre de présents	15
Nombre de votants	16
Nombre d'absents excusés	02

Délibération n° 49/03-12-24

---- OBJET ----

Convention de mise à disposition d'un agent du pôle Administratif de la commune de Danjoutin à la résidence Germaine NAAL

VU la délibération du Conseil d'administration du 18 juin 2024 concernant la mise en place des nouvelles plages de présence des agents de la RPA

VU la délibération par le Conseil municipal de Danjoutin en date du 14 octobre 2024 pour la création de poste au sein du pôle Administratif

CONSIDERANT que la commune de Danjoutin est propriétaire de la Résidence Germaine Naal dont la gestion est confiée au CCAS

CONSIDERANT que le suivi budgétaire est traité dans un budget annexe dédié et que les agents sociaux sont rémunérés par le budget annexe de la RPA et sous la responsabilité du Président

Dans le cadre de la nouvelle organisation des agents de la Résidence Naal et afin de favoriser la continuité de service, la cohésion d'équipe et d'éviter des frais complémentaires en faisant appel au service de remplacement du Centre de gestion, il est proposé de mettre à disposition de la RPA un

agent du pôle Administratif de la commune pour effectuer certains remplacements en cas d'absence des agents de la résidence.

La convention présentée en annexe a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre des remplacements et la prise en charge des frais par la résidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- valide la mise en place d'une convention entre le CCAS et la commune de Danjoutin pour la mise à disposition d'un agent du pôle Administratif de la commune auprès de la résidence Germaine Naal ;
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune de Danjoutin ;
- décide l'inscription chaque année des dépenses afférentes au budget de la RPA.

Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Emmanuel FORMET

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmis en Préfecture le 10/12/2024

Affiché le 10/12/2024

Le Président,

